



CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° D004-2025

DECISION DU MAIRE

Avenants au marché n° MCLF 2025-01 - MAPA « Aménagement d'un logement en bureau

Le Maire de Châtenois-les-Forges,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°096-2022 en date du donnant délégation du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics ;

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 € HT ;

Vu le marché n° MCLF 2025-01 - MAPA « Aménagement d'un logement en bureau »

Considérant la nécessité d'établir des avenants pour la prise en compte des travaux en plus-value, nécessaires à la bonne exécution des prestations,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer les avenants suivants :

N° avenant	N° Lot	Entreprises	Objet	Montant HT +/- value	Montant initial du lot	% augmentation du lot	Montant du lot après avenant
1	Lot 1 - Démolition	ALBIZZATI Père et Fils Rue JB Saget 90400 DANJOUTIN	Ajustement de quantités de dépose de cloisons	977,50 €	4 360,59 €	22,42%	5 338,09 €
1	Lot 4 - Plâtrerie	SAS CURTI Zone industrielle 90800 BAVILLIERS	Réalisation de cloisons de distribution sur ossature métallique	3 148,71 €	8 286,86 €	38,00%	11 435,57 €
1	Lot 5 - Peinture		Peinture sur cloisons neuves et doublage	4 126,85 €	2 968,40 €	139,03%	7 095,25 €
1	Lot 9 - Electricité	SARL SEEB 6 rue des Fleurs 25200 MONTBELIARD	Création d'une prise extérieure pour illuminations de Noël	245,94 €	14 550,00 €	1,60%	14 795,94 €
			TOTAL	8 499,00 €	30 165,85 €	28,17%	38 664,85 €

N° D004-2025

Pour rappel, le montant initial du marché était de 88 160,99 € HT. Le nouveau montant du marché est de 96 659,99 € HT, soit une hausse de 9,64%.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Châtenois-les-Forges, le 22 mai 2025.

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre.

**Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF**

